

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0897_PS_RD233E3_RAVILLOLES_COTEAUX-DU-LIZON

Portant permis de stationnement et réglementant la circulation sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande de la Mairie de Coteaux du Lizon en date du 1^{er} juin 2023 en vue de laisser la libre circulation aux piétons sur la RD 233^{E3} en période estivale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route et notamment l' article R413-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l' instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU le règlement de voirie départementale du 31 mai 2010 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales du Jura ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de laisser la libre circulation aux piétons sur la RD 233^{E3} (communes de RAVILLOLES et COTEAUX DU LIZON) du **vendredi 07 juillet 2023 au lundi 28 août 2023**.

ARTICLE 2 Restrictions de circulation

La circulation sur la **RD 233^{E3}** est réglementée de la façon suivante :

Période	Le week-end du vendredi à 16h15 au lundi à 07h30
Localisation	Du PR 0+0200 (carrefour avec la VC 2) au PR F (carrefour avec la RD 118)
Restriction	Circulation interdite à tout véhicule
Déviation	Dans les deux sens : par la RD 118 (RAVILLOLES) et la VC 2

ARTICLE 3 Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la Mairie de Coteaux du Lizon sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

La fermeture et l'ouverture de la barrière sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 Responsabilité

Le permis de stationnement est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité gestionnaire de voirie que vis-à-vis d'un tiers pour les accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des équipements autorisés.

Dans le cas où l'occupation du domaine public ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai fixé par l'Agence Routière de Saint-Claude.

Au terme de ce délai, l'Agence Routière de Saint-Claude pourra se substituer au titulaire. Les frais de cette intervention seront à la charge du titulaire et récupérés par la collectivité comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucune droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son titulaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Redevance d'occupation du domaine départemental

L'occupation autorisée à l'article 1 n'est pas soumise à une redevance annuelle.

ARTICLE 7 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée et à MM. les Maires de COTEAUX DU LIZON et RAVILLOLES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

